



Analyse du document « protocole sanitaire réouverture des établissements du second degré »

Ce protocole sanitaire est l'aboutissement d'une demande forte des syndicats de la FSU. Sans garanties concernant la protection des agents et des élèves dans les établissements, nous estimons qu'aucune réouverture n'était possible. Chaque établissement aura donc à construire, en fonction de ses spécificités, un protocole d'accueil respectant scrupuleusement les préconisations ministérielles. C'est en ce sens que nous demandons la tenue des instances démocratiques de l'établissement (CHS et/ou CA) avant la réouverture. Par ailleurs, ce protocole laisse quelques flous et inconnus. Il ne parle pas des moyens nécessaires pour le mettre en œuvre. **En tout état de cause, si les conditions ne sont pas réunies (gel, masques, groupes d'élèves, nettoyage, etc...), un établissement ne peut pas ouvrir. Il en va de la santé et de la sécurité de toute la communauté éducative et au-delà.**

Avant la parution de ce protocole, le SNEP-FSU demandait un protocole spécifique concernant l'EPS (installations sportives, activités, port du masque, nombre d'élèves, etc...) car la pratique physique pose de nombreuses questions. La parution du protocole montre la nécessité d'un protocole particulier pour l'EPS pour prendre en compte la spécificité de la pratique physique.

Nous avons revendiqué, par exemple et en concordance avec les préconisations du ministère des sports, le fait d'avoir des groupes de 10 élèves ou d'avoir 2 enseignants par groupe de 15 (notamment pour gérer aussi les questions d'accidents qui pourraient avoir lieu : quel transport vers l'infirmerie ? quel protocole particulier, etc...)

Extraits du protocole	Commentaires du SNEP FSU
<p>Le port du masque <i>Pour les élèves :</i> Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté. Il est obligatoire pendant les phases de circulation</p> <p><i>Pour les personnels :</i> Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.</p> <p>Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées Il est obligatoire pendant les phases de circulation</p> <p>- Il appartient à chaque employeur de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.</p>	<p>Rien n'est dit sur le port du masque en EPS. Pourtant, nous savons que le port du masque est déconseillé en cas d'activité (même modérée). Plusieurs médecins se sont exprimés en ce sens.</p> <p>C'est en ce sens que nous demandons un protocole spécifique prenant en compte la pratique physique. Dans ce protocole spécifique, s'il est validé par des recommandations scientifiques, le port du masque (pour les élèves à minima) pourrait ne pas être obligatoire en cas de pratique extérieure (à quelles conditions ?).</p> <p>Ne rien dire sur cette particularité du port du masque en EPS risque de causer plus de problèmes qu'autre chose.</p> <p>Si le courrier des IPR-EPS reçu le 8 mai précise « Le port du masque est obligatoire pour les encadrants en toutes situations » il ne dit rien sur la qualité des masques requis.</p>

<p>- Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.</p> <p>- Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale dotera chaque école, collège ou lycée pour que des masques, de même qualité que ceux offerts aux enseignants (masques « grand public » de catégorie 1) puissent être mis à disposition des élèves qui souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent en user à bon escient.</p> <p>En outre des masques FFP1 seront disponibles dans les établissements pour équiper les enfants qui présenteraient des symptômes (qui seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents). »</p>	
<p>Fiche thématique « activités sportives et culturelles » (p. 21 à 24)</p> <p>En cas de recours à des installations extérieures à l'établissement dont le fonctionnement est autorisé, elles devront répondre aux prescriptions du présent protocole.</p> <p>Limiter la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course.</p> <p>« Afin de s'affranchir de l'utilisation des vestiaires, demander aux élèves de venir en tenue de sport dès le matin. Neutraliser les douches des vestiaires. Proscrire les jeux de ballons, sports de contact / sports collectifs. - Proscrire l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulés par tous (ou réserver uniquement les manipulations par l'enseignant), ou assurer une désinfection régulière adaptée. - Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel, pas de prêt de matériel collectif. Privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique.</p> <p>Privilégier les activités extérieures lorsque la météo le permet</p> <p>Veiller au respect des règles de distanciation pendant la pratique sportive.</p> <p>✓ Veiller à l'absence de points de contact entre les élèves et le matériel utilisé (manipulé par l'enseignant ou l'adulte) ou de la définition des modalités de désinfection après chaque utilisation</p> <p>✓ Vérifier que l'accès aux ballons ou matériel proscrit ne soit pas accessibles aux élèves durant les cours.</p> <p>✓ Vérifier que la condamnation des douches des vestiaires soit effective.</p>	<p>La fiche thématique ne concerne pas spécifiquement l'EPS et ne reprend pas les recommandations de la fiche thématique « Enseignements spécifiques » (p 42) : « une réflexion spécifique doit être menée afin d'organiser les enseignements spécifiques (ateliers des lycées professionnels, salles de dessin, de musique, de travaux pratiques, etc) ».</p> <p>Conclusion : pour le Ministère, l'EPS n'est donc pas un enseignement spécifique, ou bien se situe dans le « etc »... Nous affirmons qu'il faut une réflexion spécifique sur l'enseignement de l'EPS dans la période ! (même si ce ne sera pas des cours d'EPS à proprement parlé).</p> <p>Il semble possible de sortir de l'établissement donc sur des IS extérieures . S'il faut privilégier les activités extérieures «lorsque la météo le permet », alors il semble que la pratique en milieu couvert soit possible.</p> <p>Demander de venir en tenue de sport nous semble une mesure permettant de neutraliser les soucis de vestiaires. Toutefois il nous semble nécessaire que les élèves puissent se changer à l'issue de la pratique du fait des dispersions des gouttelettes qui se déposent sur les vêtements. Il serait inconcevable que les élèves à qui on demande de se laver plusieurs fois par jour les mains conserve sur eux des vêtements potentiellement contaminés.</p>

Les activités sportives et matériel utilisé

Page 6

« Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. »

-Dans cette fiche, les jeux de ballon sont proscrits, alors que page 6 ils peuvent être accompagnés de modalités de désinfection, **ce manque de clarté n'aide pas !**

Le courrier des IPR-EPS ne retient que l'interdiction des jeux de ballons, exit donc les modalités de désinfection du protocole national.

- « *Privilégier les parcours sportifs individuels* » : Le protocole n'a pas à prescrire des types d'activités ! *le mot privilégier n'est pas vraiment une prescription forte...* Le rôle de concepteur des enseignants d'EPS doit être maintenu. Chaque équipe définira ce qui pourra être réalisé en prenant en compte les règles sanitaires, de voir si la pratique est possible et comment elle peut être mise en œuvre dans leur établissement.

L'urgence d'un protocole national spécifique à la pratique physique, même si cette dimension est présente, doit amener notre Inspection Générale à peser auprès du ministère pour que des précisions soient apportées en ce sens et faire des propositions.

Nous invitons les équipes à faire un point précis de la situation de l'EPS dans leurs établissements, en s'appuyant sur le protocole sanitaire, soumis au CHS et/ou CA de l'établissement, pour :

- Identifier tous les moments ou lieux sujets à précautions et s'assurer que ces dernières sont bien présentes dans le protocole de l'établissement.
- La conduite à tenir en cas d'accident (accompagnement des élèves)
- Recenser les lieux de pratiques et déplacements
- Matériel
- ...

Formation aux gestes barrière

- Les enseignants, le personnel de direction, ainsi que tous les autres personnels doivent être formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

- Cette formation doit également reprendre les préconisations inscrites dans le présent guide, notamment celles des fiches « PRECONISATIONS ».

Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours.

Il faudra demander dans les établissements que des formations aux gestes barrières soient réalisées avant l'accueil des élèves.

Entre le projet de protocole et le protocole final, une petite partie de phrase insérée : « dans toute la mesure du possible ».

Il faut peser pour que ces formations soient organisées le jour de la rentrée des élèves en amont de l'accueil dans les salles de classe.

Nettoyage des locaux

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

- Pour les salles de classe qui sont restées fermées depuis au moins 5 jours, la probabilité que le virus soit présent sur les surfaces est quasi nulle et aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

- Les pièces qui ont été utilisées doivent faire l'objet d'un bionettoyage avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés.

- S'agissant des locaux qui ont été réquisitionnés ou mis à disposition pour héberger des personnes malades ou sans domicile fixe, il convient de se rapprocher de l'ARS pour que cette dernière prescrive les mesures adaptées en fonction des publics accueillis.

Les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne pourront pas accueillir les élèves.

Le nettoyage est un point très important. Ce point doit être étudié avec les chefs d'établissements en relation avec les collectivités territoriales dont dépendent les agents pour savoir s'il est envisageable de rouvrir l'établissement